

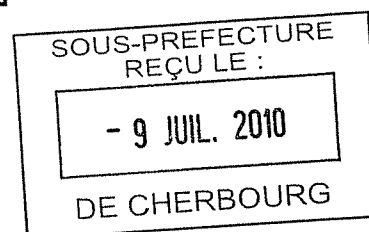
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

SEANCE DU 25 JUN 2010

Date d'envoi de la convocation : 15/06/10

Nombre de membres : 63
Nombre de présents : 45
Nombre de votants : 57

Exprimés : Pour : 57 – Contre : 0
Abstention : 0



Secrétaire de séance : Monsieur Philippe DESCHAMPS

L'an deux mille dix, le vendredi 25 Juin, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GANCEL Daniel, LE FRANCOIS Yveline, LEBATARD Yves, AUCHER Philippe, FAUCHON Patrick, BESSELIEVRE Louis, BONAMY Lucien, MARGUERIE Jean-Pierre, ROUSSEAU François, HAYE Laurent, DESCHAMPS Philippe, MARBACH Michel, GUERIN Alain, TESSON Jeanne-Marie, LAMOTTE Jean-François, LECESNE Patrice, COTTEBRUNE René, DESPLAINS Denis, COTTEBRUNE Bruno, CORDIER Jeanne, LECOFFRE Dominique, LEGER Roger, LEMARCHAND Jacques, LENER Martine, PAPIN Michel, VILTARD Bruno, LAMOTTE Noël, LAMOTTE Jean, LE BLOND Auguste, HAMON Myriam, DUVAL Anthony, HUREL Daniel, LE BIEZ Martine, LEROUVILLOIS Gérard, LETABLIER Marcel, ADAM Jean-Pierre, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, LE COUTOUR Carole, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, GINET Patrick, SOREL André, CADO Maurice, MAHIEU Monique, VIGER Jacques.

Ont donné procurations : Monsieur AUBERT Daniel à Monsieur GANCEL Daniel, Monsieur BRISSET Franck à Monsieur BESSELIEVRE Louis, Monsieur THIEBOT Alain à Monsieur MARBACH Michel, Monsieur LACOUR Sylvain à Monsieur LAMOTTE Jean-François, Monsieur BERNARD Olivier à Monsieur AUCHER Philippe, Monsieur FEUARDENT Serge à Madame LENER Martine, Monsieur LESEIGNEUR Jacques à Monsieur COTTEBRUNE Bruno, Monsieur DENIAUX Johann à Madame LE BIEZ Martine, Monsieur LE BIEZ Franck à Monsieur LEROUVILLOIS Gérard, Monsieur CAPELLE Jacques à Madame de la HUPPE de LARTURIERE Laure, Monsieur LARONCHE Emmanuel à Madame THOMINET Odile, Monsieur LAJOIE Gilbert à Monsieur COSNEFROY Jacques.

Absents-Excusés : Messieurs COLLAS Hubert, THIEBOT François, HOCHET Hubert, BRIX Henri, CHANTELOUP Denis, TIREL Serge.

N° 2010 – 032

OBJET : Ressources Humaines – Dématérialisation de la paye entre la Communauté de Communes des Pieux, le Centre des Finances Publiques et la Chambre Régionale des Comptes

Exposé

La Direction Générale des Finances Publiques a engagé un plan d'actions pour favoriser la dématérialisation dans le secteur public local. La Communauté de Communes des Pieux a ainsi la possibilité de dématérialiser les bulletins et états de paye.

La mise en place de cette mesure permet de transmettre un fichier au Centre des Finances Publiques, par voie électronique et sécurisée en lieu et place des documents « papier » habituellement utilisés, ce qui permet une réduction des coûts de papier, d'édition et de stockage (pour mémoire pour la Communauté de Communes des Pieux, cela représente une économie d'environ 4500 feuilles recto format A4 par an).

Au delà de l'avantage de ne plus recourir à l'échange papier, réside également celui lié à la simplification des tâches administratives et à l'amélioration des délais d'exécution notamment au niveau du contrôle de paye grâce à l'utilisation du logiciel XEMELIOS.

La mise en place de cette procédure nécessite la conclusion d'un accord local tripartite entre la Communauté de Communes des Pieux, le comptable du Centre des Finances Publiques et la Chambre Régionale des Comptes, et conforme à la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des états de paye des collectivités et établissements publics locaux.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : approuve le principe de dématérialisation des bulletins et états de paye,

ARTICLE 2 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'accord local tripartite relatif à la dématérialisation ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

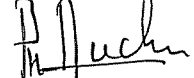
ARTICLE 3 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

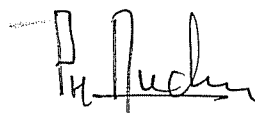
Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 09/10/2010
et publication ou notification
du : 30/06/2010



LE PRESIDENT,


Philippe AUCHER



LE PRESIDENT

Philippe AUCHER